

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 8 AVRIL 2024

DELIBERATIONS :

- Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – DCM 2024-24



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 8 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 3 AVRIL 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 3 AVRIL 2024
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 8 AVRIL à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes – GRANDVAUX Pascal

ABSENTS : MICHEL Julie

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/24

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (pour un agent contractuel de droit public) – en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique) – POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ de l'agent occupant actuellement le poste de secrétaire de mairie, les besoins du service administratif peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

▪ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de :

- Créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : *poste de secrétaire de mairie* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré **374**, à raison de **20 heures hebdomadaires** à compter du 9 AVRIL 2024 ;

M le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

